



## Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Mairie de Méry sur Marne, 11 rue de l'école 77730 Méry sur Marne tél. 06.85.68.52.92

### **Article 1 - DEFINITION**

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par l'association *Mérypoppin's* pour les enfants inscrits dans les écoles de Méry sur Marne, Citry et Nanteuil sur Marne (groupement pédagogique intercommunale).

### **Article 2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires :

- Du lundi au jeudi de 6H00 à 9h00 et de 16H30 à 19H00
- Le vendredi de 6H00 à 9h00 et de 16H30 à 18H30
- Adresse : Maison des associations
  - 7 Rue Jean de la Fontaine
  - 77730 Méry-sur-Marne

### **Article 3 - CAPACITE D'ACCUEIL**

En fonction des écoles, la capacité peut varier de 10 à 50 enfants selon le personnel disponible.

### **Article 4 - CONDITIONS D'ADMISSION**

- L'enfant inscrit doit obligatoirement fréquenter les écoles des trois communes.
- Ne sont admis que les enfants dont les parents travaillent.

### **Article 5 - DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'INSCRIPTION**

- Attestation de l'employeur des parents, faisant ressortir les horaires de travail.
- Une fiche d'inscription par enfant ainsi que la fiche médicale.
- L'autorisation des gestes d'hygiène en cas de problème (*change et toilette de l'enfant*).
- Règlement intérieur signé par les parents avec la mention lu et approuvé.

Si les documents réclamés ne sont pas fournis dans les délais impartis, l'inscription ne pourra être retenue.



## Article 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

- a) Le principe : la participation financière demandée aux familles est calculée sur un tarif forfaitaire à la journée. Son montant et ses modifications sont fixés par délibération du Conseil de l'association.
- b) Une adhésion de 28 euros en début d'année est demandée à chaque famille.
- c) La facturation : la participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, payable dans les **cing jours suivant** remise de la facture à la responsable de l'accueil. Le règlement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre de Mérypoppin's.

## Article 7 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis par le personnel de l'accueil périscolaire.

- Une collation ainsi qu'un goûter leur sera servi.
- Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera déposé entre les mains de la responsable de l'accueil qui le conservera. Les mandataires devront présenter une carte d'identité.
- Tout retard se verra facturé 15 euros supplémentaires par heures et par enfant dépassant l'heure de fin.
- Chaque enfant doit fournir en début d'année une attestation d'assurance.

**-Dans le cas exceptionnel ou les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent prévenir la responsable de l'accueil dès que possible au : 06.85.68.52.92**

-Procédure à suivre en cas de carence des parents : si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable de celle-ci devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. En cas d'insuccès de ces démarches, elle devra :

1. Prévenir le commissariat central de la gendarmerie.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de **l'association ne pourra être engagée.**



## Article 8 - L'EXCLUSION

Les enfants pourront être éventuellement exclus pour les raisons suivantes :

- tout enfant n'étant pas propre.
- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus.
- manque de respect des enfants ou des parents envers les responsables de la garderie.
- fréquentation irrégulière injustifiée.
- le non-respect des horaires de sortie.
- en cas d'épidémie, tout enfant malade ne sera pas accepté par la responsable.

Les cas d'exclusion visés ci-dessus seront prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après un premier avertissement adressé aux parents et si ces derniers persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

## Article 9 - MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au Centre Hospitalier de Meaux ou de Coulommiers, la responsable doit faire appel :

1. au SAMU - Tél : 15
  2. aux Sapeurs-pompiers - Tél : 18
- Elle devra ensuite prévenir les parents.

## Article 10 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents à l'ouverture de la garderie. Après lecture faite eux-mêmes, ils remettront à la responsable de l'accueil une fiche individuelle nominative signée par leur soin qui les engagera à l'application du présent règlement.

FAIT A MERY SUR MARNE, LE 11 octobre 2010

Le Bureau de l'association Mérypoppin's